



Casablanca, le 22 septembre 2008

AVIS N°179/08

RELATIF A LA RECTIFICATION DES PARAMETRES D'UNE TRANSACTION (HARMONISATION DES REFERENCES REGLEMENTAIRES)

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la bourse des valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01, et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.1.1,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Une transaction enregistrée sur le marché central n'admet pas de rectification de l'un, ou de tous ses paramètres (quantité, cours, valeurs, client/non client).

ARTICLE 2

Une transaction enregistrée sur le marché de bloc confirmée et diffusée au marché n'admet pas de rectification de l'un, ou de tous ses paramètres (quantité, cours, valeurs).

ARTICLE 3

Le présent avis abroge et remplace l'avis 102/05.

ARTICLE 4

Le présent avis entre en application à partir de sa date de publication..

Directions Marchés